

Date : 20071001

Dossier : A-570-06

Référence : 2007 CAF 309

**CORAM : LE JUGE NADON
LE JUGE SEXTON
LA JUGE SHARLOW**

ENTRE :

**VAHEED ALI
AKILA ALI
QALSOOM ALI
HARES ALI**

appelants

et

LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

intimé

Audience tenue à Toronto (Ontario) le 1^{er} octobre 2007

Jugement prononcé à l'audience à Toronto le 1^{er} octobre 2007

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LA JUGE SHARLOW

Date : 20071001

Dossier : A-570-06

Référence : 2007 CAF 309

**CORAM : LE JUGE NADON
LE JUGE SEXTON
LA JUGE SHARLOW**

**VAHEED ALI
AKILA ALI
QALSOOM ALI
HARES ALI**

appelants

et

LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

intimé

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(prononcés à l'audience à Toronto (Ontario) le 1^{er} octobre 2007)

LA JUGE SHARLOW

[1] Les appelants sont des demandeurs d'asile du Pakistan qui ont été déboutés par la Section de la protection des réfugiés (la SPR). La présente demande de contrôle judiciaire a été rejetée par la juge Gauthier (2006 CAF 1360). Elle a certifié une question se rapportant aux « Directives n° 7 »

qui est devenue théorique à la suite des arrêts *Thamotharem c. Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration)* (2007 CAF 198) et *Benitez c. Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration)* (2007 CAF 199).

[2] La seule question soulevée par l'appelant qu'il reste à trancher (et qui a été mentionnée pour la première fois lors des débats, à l'instruction du présent appel) se rapportait à la décision de la SPR suivant laquelle les appelants disposent d'une protection suffisante de l'État au Pakistan. La juge Gauthier a examiné les motifs exposés par la SPR ainsi que le dossier et a estimé que la décision était raisonnable. Le dossier qui nous est soumis ne révèle l'existence d'aucune erreur de droit ou autre erreur de la part de la juge Gauthier qui justifierait l'intervention de notre Cour.

[3] L'appel sera rejeté.

« K. Sharlow »

Juge

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-570-06

INTITULÉ : VAHEED ALI, AKILA ALI, QALSOOM ALI,
HARES ALI
appelants
et
MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE
L'IMMIGRATION
intimé

DATE DE L'AUDIENCE : LE 1^{er} OCTOBRE 2007

LIEU DE L'AUDIENCE : TORONTO (ONTARIO)

**MOTIFS DU JUGEMENT
DE LA COUR :** (LES JUGES NADON, SEXTON &
SHARLOW)

PRONONCÉS À L'AUDIENCE : LA JUGE SHARLOW

COMPARUTIONS :

MAX BERGER POUR LES APPELANTS

KAREENA WILDING POUR L'INTIMÉ
LINDA CHEN

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

MAX BERGER PROFESSIONAL LAW CORPORATION,
Toronto (Ontario) POUR LES APPELANTS

JOHN H. SIMS, c.r. POUR L'INTIMÉ
SOUS-PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA